

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### **VOI 002-015/14/BC**

#### **■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Gignac-la-Nerthe pour l'aménagement de la place des Templiers.**

**DAEP 14/11008/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la commune de Gignac-la-Nerthe décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de la place des Templiers.

Cette place bénéficie d'une situation charnière entre la vieille ville de Gignac-la-Nerthe et les ensembles pavillonnaires plus récents. Elle est proche de deux grands axes de circulation à l'échelle de la ville qui sont en partie empruntés par deux lignes de bus.

Le projet consiste à réaménager la place des Templiers, espace public délaissé aujourd'hui, en apportant un soin particulier à la recomposition du site pour améliorer la circulation des piétons, des cyclistes et des

Signé le 21 Février 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

automobilistes avec une mise en valeur des espaces verts et des zones piétonnes pour favoriser les échanges et le maintien, voire le développement des petits commerces en rez-de-chaussée des immeubles.

Les travaux consistent à aménager une place piétonnière qui sera réalisée avec un revêtement en béton désactivé incrusté de pavés. Cette place sera ornée d'espaces paysagés comprenant arbres, arbustes et végétaux divers.

Les parkings seront réorganisés et mieux intégrés.

Les travaux comprendront également un renouvellement de l'éclairage public et la création de réseaux pour l'arrosage des espaces verts.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- Les travaux préparatoires,
- Les terrassements pour la création de la chaussée, du giratoire, des îlots, des trottoirs, des bandes cyclables, des bordures et caniveaux,
- La réalisation du réseau d'assainissement pluvial,
- La réalisation du réseau de l'éclairage public,
- La mise en œuvre d'espaces verts,
- La réalisation du réseau d'arrosage,
- La mise en place du mobilier urbain,
- La mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

L'opération sera financée à hauteur de :

- 193 333,33 euros H.T. soit 232 000,00 euros T.T.C., pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- 40 000,00 euros H.T. soit 48 000,00 euros T.T.C., pour la Commune de Gignac-la-Nerthe.

La prise en charge par la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux, ci-annexée, a pour objet d'instaurer un partenariat entre la commune de Gignac-la-Nerthe et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Signé le 21 Février 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014**

### **Considérant**

- Qu'il est nécessaire de réaménager la place des Templiers et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux entre la commune de Gignac-la-Nerthe et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

### **Après en avoir délibéré :**

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux conclue avec la commune de Gignac-la-Nerthe pour l'aménagement de la place des Templiers.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette nouvelle opération seront inscrits au Budget Primitif 2014 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération nouvelle 2014 : Natures 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310.

Opération pour compte de tiers : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4581 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2014 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 – Budget Principal – Nature 4582 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI